

PLAN DES BANDES HF IARU Région 1

Applicable au 01/06/2016
M.à.j : allocation bande 60m suite WRC-2015.

BANDE 137 kHz (135,7 - 137,8 kHz)

Conformément à la recommandation CEPT / ERC / T / R 62-01, l'utilisation par le service amateur est limitée à la bande 135,7 - 137,8 kHz (P.A.R. ≤ 1 Watt)

Fréquence (kHz)	Bande passante max (Hz)	MODES	USAGE
135.7 - 137.8	200	CW et Digimodes	CW, QRSS et Modes Digitaux à bande étroite

Aucun plan de bande rigide n'est proposé pour le 136 kHz, mais il est recommandé aux utilisateurs la nécessité d'éviter toute interférence avec l'utilisateur primaire, particulièrement dans les pays suivants où l'activité radioamateur n'est pas autorisée: Algérie, Egypte, Iran, Iraq, Libye, Liban, Syrie, Soudan et Tunisie. Il est demandé aux radioamateurs de donner la priorité aux communications longue distance et aux expérimentations. Lorsque cela est possible les longs tests ou expérimentations devraient être placés près des limites de bande. (WRC-07 et Cavtat 2008)

NB : Voir définitions et notes en bas de page

BANDE 472 kHz (472 - 479 kHz)

P.A.R. ≤ 1 Watt – Statut secondaire)

Fréquence (kHz)	Bande passante max (Hz)	MODES	USAGE
472 – 475	200	CW	CW
475 – 479	ND	Modes bande étroite	CW, Modes Digitaux à bande étroite

NB : Voir définitions et notes en bas de page

BANDE 1.8 MHz (1,810 - 2,000 MHz)

Limites de la bande en France métropolitaine et département de la Réunion : 1,810 - 1,850 MHz

Statut en France métropolitaine et département de la Réunion :

1,810 - 1,850 MHz Bande attribuée en exclusivité au service d'amateur, avec une catégorie de service primaire (Articles RR 415 et 419)

Références : NOR : PRM X 99 03390A

Fréquence (MHz)	Bande passante max (Hz)	MODES PREFERES	USAGE
1,810 – 1,838	200	CW	1,836 MHz : Centre d'activité QRP CW
1,838 – 1,840	500	CW	Modes à bande étroite
1,840 – 1,843	2700	Tous modes	
1,843 – 2,000	2700	Tous modes	1,843 – 1,850 en France métropolitaine et La Réunion

NB : Voir définitions et notes en bas de page

BANDE 3,5 MHz (3,500 - 3,800 MHz)

Statut de la bande en France métropolitaine et département de la Réunion :

3,500 - 3,750 MHz : Bande partagée avec d'autres services de radiocommunications primaire, service d'amateur à égalité de droits (Article RR 346)

3,750 - 3,800 MHz : Bande partagée avec d'autres services de radiocommunications primaire, service d'amateur à égalité de droits (Article RR 346)

Références : NOR : PRM X 99 03390A

Fréquence (MHz)	Bande passante max (Hz)	MODES	USAGE	
3,500	200	CW	3,500 - 3,510	Priorité pour liaisons intercontinentales
			3,510 - 3,560	Segment préféré concours CW
			3,555	Centre d'activité QRS CW
			3,560	Centre d'activité QRP CW
3,570				
3,570 – 3,580	200	Modes bande étroite	Digimodes	
3,580	500	Modes bande étroite	3,580 - 3,590	Digimodes,
3,600			3,590 - 3,600	Digimodes, stations automatiques numériques
3,600	2700	Tous modes	3,600 - 3,620	(*), Digimodes, stations automatiques numériques
			3,630	Centre d'activité voix numérique
			3,600 - 3,650	(*), Segment préféré concours SSB
			3,690	Centre d'activité QRP SSB
			3,700 - 3,800	Segment préféré concours SSB
			3,735	Centre d'activité image
			3,760	Centre d'activité IARU R1 communications d'urgence
			3,775 - 3,800	Priorité pour liaisons intercontinentales
3,800				

NB : Voir définitions et notes en bas de page

BANDE 5.5 MHz (5351.5 – 5366.5 kHz)

Bande partagée avec d'autres services de radiocommunications – statut secondaire pour les amateurs.

Respecter scrupuleusement les limites de bande,

Fréquence (kHz)	Bande passante max (Hz)	MODES PREFERES	USAGE
5351.5 – 5354.0	200	CW	CW, Modes à bande étroite
5354.0 – 5366.0	2700	Tous modes	USB recommandée pour la téléphonie
5366.0 - 5366.5	20		Modes à bande étroite pour signaux faibles

NB : Voir définitions et notes en bas de page

BANDE 7 MHz (7,000 - 7,200 MHz)

Statut en France métropolitaine et département de la Réunion :

Bande attribuée en exclusivité au service d'amateur,

avec une catégorie de service primaire (Articles RR415 et 419). Références : NOR : PRM X 99 03390A

Fréquence (MHz)	Bande passante max (Hz)	MODES	USAGE	
7,000 7,040	200	CW	7,030	Centre d'activité QRP CW
7,040 7,050	500	Modes bande étroite	7,040 - 7,047	Digimodes
			7,047 - 7,050	Digimodes, stations automatiques numériques
7,050	2700	Tous modes	7,050 - 7,053	(*), Digimodes, stations automatiques numériques
			7,053 - 7,060	Digimodes
			7,060 - 7,100	Segment préféré concours SSB
			7,070	Centre d'activité voix numérique
			7,090	Centre d'activité QRP SSB
			7,110	Centre d'activité IARU R1 communications d'urgence
			7,130 - 7,200	Segment préféré concours SSB
			7,165	Centre d'activité image
7,200			7,175 - 7,200	Priorité pour les liaisons intercontinentales

NB : Voir définitions et notes en bas de page

La limite supérieure de la bande est 7.200 en Région 1 IARU.

BANDE 10 MHz (10,100 - 10,150 MHz)

Statut de la bande en France métropolitaine et département de la Réunion :

10,100 - 10,150 MHz Bande partagée avec d'autres services de radiocommunication primaires ou secondaires :

Services d'amateurs avec une catégorie de service secondaire (Articles RR 417, 421, 422, 423). Références : NOR : PRM X 99 03390A

Fréquence (MHz)	Bande passante max (Hz)	MODES	USAGE	
10,100 10,130	200	CW	10.116	Centre d'activité QRP CW
10,130 10,150	500	Modes bande étroite	Digimodes	

NB : Voir définitions et notes en bas de page. **PAS de téléphonie dans la bande 30m**

BANDE 14 MHz (14,000 - 14,350 MHz)

Statut de la bande en France métropolitaine et département de la Réunion :

14,000 - 14,250 MHz Bande attribuée en exclusivité au service d'amateur, avec une catégorie de service primaire (Articles RR 415 et 419)

14,250 - 14,350 MHz Bande attribuée en exclusivité au service d'amateur, avec une catégorie de service primaire (Articles RR 415 et 419). Références : NOR : PRM X 99 03390A

Fréquence (MHz)	Bande passante max (Hz)	MODES	USAGE	
14,000 14,070	200	CW	14,000 - 14,060	Segment préféré concours CW
			14,055	Centre d'activité QRS CW
			14,060	Centre d'activité QRP CW
14,070 14,099	500	Modes bande étroite	14,070 - 14,089	Digimodes
			14,089 - 14,099	Digimodes, stations automatiques numériques
14,099 14,101		IBP	14,099 - 14,101	International Beacon Project, segment exclusif balises IARU (**)
14,101 14,350	2700	Tous modes	14,101 - 14,112	Digimodes, stations automatiques numériques
			14,125 - 14,300	Segment préféré concours SSB
			14,130	Centre d'activité voix numérique
			14,190 - 14,200	Prioritaire pour expéditions DX
			14,230	Centre d'activité image
			14,285	Centre d'activité QRP SSB
			14,300	Centre d'activité mondial pour communications d'urgence

NB : Voir définitions et notes en bas de page

BANDE 18 MHz (18,068 - 18,168 MHz)

Statut de la bande en France métropolitaine et département de la Réunion :

18,068 - 18,168 MHz Bande attribuée en exclusivité au service d'amateur, avec une catégorie de service primaire (Article RR 415 et 419).

Références : NOR : PRM X 99 03390A

Fréquence (MHz)	Bande passante max (Hz)	MODES	USAGE	
18,068 18,095	200	CW	18,086	Centre d'activité QRP CW
18,095 18,109	500	Modes bande étroite	18,095 - 18,105	Digimodes
			18,105 - 18,109	Digimodes, stations automatiques numériques
18,109 18,111		IBP	18,109 - 18,111	International Beacon Project, segment exclusif balises IARU (**)
18,111 18,168	2700	Tous modes	18,111 - 18,120	Digimodes, stations automatiques numériques
			18,130	Centre d'activité QRP SSB
			18,150	Centre d'activité voix numérique
			18,160	Centre d'activité mondial pour communications d'urgence

NB : Voir définitions et notes en bas de page

BANDE 21 MHz (21,000 - 21,450 MHz)

Statut de la bande en France métropolitaine et département de la Réunion :

21,000 - 21,450 MHz Bande attribuée en exclusivité au service d'amateur, avec une catégorie de service primaire (Articles RR 415 et 419.).

Références : NOR : PRM X 99 03390A

Fréquence (MHz)	Bande passante max (Hz)	MODES	USAGE	
21,000	200	CW	21,055	Centre d'activité QRS CW
21,070			21,060	Centre d'activité QRP CW
21,070	500	Modes bande étroite	21,070 - 21,090	Digimodes
21,110			21,090 - 21,110	Digimodes, stations automatiques numériques
21,110	2700	Tous modes (sauf SSB)	21,110 - 21,120	Digimodes, stations automatiques numériques
21,120				
21,120	500	Modes bande étroite	21,120 - 21,149	
21,149				
21,149		IBP	21,149 - 21,151	International Beacon Project, segment exclusif balises IARU (**)
21,151	2700	Tous modes	21,180	Centre d'activité voix numérique
			21,285	Centre d'activité QRP SSB
			21,340	Centre d'activité image
21,450			21,360	Centre d'activité mondial pour communications d'urgence

NB : Voir définitions et notes en bas de page

BANDE 24 MHz (24,890 - 24,990 MHz)

Statut de la bande en France métropolitaine et département de la Réunion :

24,890 - 24,990 MHz Bande attribuée en exclusivité au service d'amateur, avec une catégorie de service primaire (Articles RR 415 et 419.).

Références : NOR : PRM X 99 03390A

Fréquence (MHz)	Bande passante max (Hz)	MODES	USAGE	
24,890	200	CW	24,906	Centre d'activité QRP CW
24,915				
24,915	500	Modes bande étroite	24,915 - 24,925	Digimodes
24,929			24,925 - 24,929	Digimodes, stations automatiques numériques
24,929		IBP	24,929 - 24,931	International Beacon Project, segment exclusif balises IARU (**)
24,931	2700	Tous modes	24,931 - 24,940	Digimodes, stations automatiques numériques
			24,950	Centre d'activité QRP SSB
24,990			24,960	Centre d'activité voix numérique

NB : Voir définitions et notes en bas de page

BANDE 28 MHz (28,000 - 29,700 MHz)

Statut de la bande en France métropolitaine et département de la Réunion :

28,000 -29,700 MHz Bande attribuée en exclusivité au service d'amateur, avec une catégorie de service primaire (Articles RR 415 et 419)

Références : NOR : PRM X 99 03390A

Fréquence (MHz)	Bande passante max (Hz)	MODES	USAGE	
28,000	200	CW	28,055	Centre d'activité CW QRS
28,070			28,060	Centre d'activité CW QRP
28,070	500	Modes bande étroite	28,070 - 28,120	Digimodes
28,190			28,120 - 28,150	Digimodes, stations automatiques numériques
			28,150 – 28,190	Modes bande étroite
28,190		IBP,International Beacon Project, segment exclusif balises	28,190 - 28,199	Balises régionales en temps partagé
28,225			28,199 - 28,201	Balises internationales en temps partagé (**)
			28,201 - 28,225	Balises en service continu
28,225	2700	Tous modes	28,225 - 28,300	Balises
29,000			28,300 -28,320	Digimodes, stations automatiques numériques
			28,330	Centre d'activité voix numérique
			28,360	Centre d'activité QRP SSB
			28,680	Centre d'activité image
29,000	6000	Tous modes	29,000 – 29,100	BP max. augmentée de 2700 Hz à 6000 Hz
29,510			29,100 - 29,200	Simplex FM -Canaux espacés de 10 kHz
			29,200 – 29,300	Digimodes, stations automatiques numériques
			29,300 – 29,510	Liaison satellite descendante
29,510	6000	Tous modes	29,510 - 29,520	
29,520			29,520 - 29,590	Entrée relais FM (RH1-RH8)
29,700			29,600	Fréquence d'appel FM
			29,610	Simplex FM pour relais perroquet (entrée et sortie)
			29,620 – 29,700	Sortie relais FM (RH1 -RH8)

NB : Voir définitions et notes en bas de page

NB : Voir définitions et notes en bas de page

DEFINITIONS

Tous modes : CW, Phonie, tous autres modes listés comme modes préférés ou comme centre d'activité, plus AM (Une attention particulière doit être donnée aux utilisateurs des fréquences adjacentes)

Modes bande étroite : Tous modes utilisant une bande passante maximale de 500 Hz, incluant CW, RTTY, PSK...etc.

Digimodes : Tous modes digitaux utilisant au maximum la largeur de bande indiquée, comme RTTY, PSK, MT63...etc.

Modes images : Tous modes images analogiques ou digitaux dans la bande passante appropriée, par exemple SSTV ou FAX.

(*) : Fréquence la plus basse affichée en mode LSB (1,843 - 3,603 - 7,053 MHz)

Bande latérale utilisée : En dessous de 10 MHz (sauf, 5.5 MHz), utiliser la Bande Latérale Inférieure (LSB), au-dessus de 10 MHz, utiliser la Bande Latérale Supérieure (USB).

NOTES :

(**) : Veiller à bien dégager les fréquences IBP de ± 1 kHz, spécialement lors des concours, ce sont des segments exclusifs balises.

– La modulation d'amplitude (AM) peut être utilisée dans les sous segments téléphonie avec une attention particulière donnée aux utilisateurs des fréquences adjacentes (NRRL Davos 2005).

– La télégraphie (CW) est autorisée sur l'intégralité des bandes HF excepté dans les segments balises (Recommandation DV05_C4_Rec_13).

– Le terme « Stations automatiques numériques » inclut les stations répétrices de toute sorte.

Fréquences d'émission :

Les fréquences annoncées dans le plan des bandes doivent être comprises comme fréquences transmises et non celles de la porteuse supprimée.

Stations de transmission automatiques :

– Il est demandé aux sociétés membres de l'IARU Région 1 de limiter cette activité sur les bandes HF.

- Il est recommandé que, sur les bandes HF, toutes les stations de transmission automatiques ne soient activées que sous le contrôle d'un opérateur, sauf pour les balises autorisées par le coordinateur balises IARU Région 1 et pour les stations expérimentales ayant reçu une autorisation spéciale.

Concours (contests) :

- Les activités de concours ne peuvent avoir lieu sur les bandes 10, 18, 24 MHz.
- Il est recommandé aux radioamateurs ne participant pas aux concours d'utiliser les bandes de fréquences 10, 18, 24 MHz pendant les plus grands concours internationaux. (Recommandation DV05_C4_Rec 07).
- Les sociétés membres de l'IARU sont encouragées à publier clairement les segments à utiliser dans les règlements et que ces segments soient en accord avec les plans de bande IARU (SC11_C4_02).
- Lors de la conférence de Sun City (Août 2011) le segment préféré concours CW 7,000-7,025 a été supprimé. Les sociétés devraient encourager les organisateurs de concours à inclure une règle qui restreigne l'activité concours dans une gamme de fréquence limitée, à l'intérieur de l'allocation CW.
- Le choix du segment de fréquence est laissé à la discrétion des organisateurs de concours, mais devrait tenir compte du niveau d'activité escompté et devrait montrer de la considération pour ceux qui ne font pas le concours (SC11_C4_05).
- Dans le « IARU R1 HF Manager's Handbook » au chapitre 7.1.2 « Guidelines for HF contests » (directives pour les concours HF), la catégorie SO (single op.) est modifiée comme suit « Une station SO est une station dotée d'un seul opérateur ne transmettant pas plus d'un signal sur une seule fréquence RUN à chaque instant (SC11_C4_03).
- L'IARU Région 1 approuve le « DX Code of Conduct » (code de conduite en trafic DX) et encourage ses sociétés membres à le publier et le recommander à leurs membres (SC11-C4_06).

Bande 1,8 MHz :

- Les pays qui ont une attribution SSB seulement en dessous de 1,840 MHz peuvent continuer à l'utiliser, mais leurs sociétés nationales sont priées de se mettre en rapport avec leurs administrations afin d'ajuster les allocations « Phone » selon le plan des bandes IARU Région 1 (Davos 2005).

Bande 3,5 MHz :

- Les liaisons intercontinentales devraient être prioritaires dans les segments 3,500 – 3,510 et 3,775 – 3,800 MHz.
- Les segments concours ne devraient pas inclure les segments 3,500 – 3,510 et 3,775 – 3,800 MHz qui sont réservés aux liaisons intercontinentales même s'il n'y a pas de trafic DX en cours.
- Les sociétés membres sont autorisées à instaurer d'autres limites pour les segments concours lors des championnats nationaux à l'intérieur de ceux recommandés par le plan de bande HF IARU Région 1.
- Le segment 3,510 – 3,600 MHz peut être utilisé pour les balises automatiques ARDF (CW A1A) (Recommandation DV05_C4_Rec_12).
- Les sociétés membres devraient se mettre en rapport avec leurs autorités de télécommunications pour leur demander de ne pas attribuer à d'autres utilisateurs les fréquences assignées au trafic intercontinental dans le plan des bandes HF IARU Région 1.

Bande 60m 5351.5 kHz – 5346.5 kHz :

- Les détails indiqués pour cette bande s'entendent comme "usage proposé" (LA17_C4_REC_02).
- Les réseaux locaux ou longues conversations ne devraient pas utiliser les fréquences 60m allouées lors de WRC-15 mais utilisent plutôt les bandes 40 et 80m où le spectre alloué est plus large.
- Cette bande étant partagée avec d'autres services avec statut secondaire pour les amateurs, il est impératif de respecter scrupuleusement les limites de bande. En USB, l'affichage de fréquence d'émission ne doit donc pas dépasser 5363,0 kHz

Bande 7 MHz :

- Le segment 7,000 - 7,025, préféré concours CW, a été supprimé lors de la conférence de Sun City (Août 2011).

Bande 10 MHz :

- La SSB peut être utilisée pour des urgences relevant de la sécurité immédiate de la vie ou de la propriété et uniquement par des stations réellement impliquées dans ces communications d'urgence.
- Le segment 10,120 – 10,140 MHz peut être utilisé pour des transmissions SSB dans les régions d'Afrique au sud de l'équateur pendant les heures diurnes. Cette exception n'est donc pas applicable à la France métropolitaine.
- Sur la bande 10 MHz, il ne peut pas y avoir de diffusion de bulletin d'information dans aucun mode que ce soit.

Bande 28 MHz :

- Les sociétés membres devraient informer les opérateurs de ne pas transmettre entre 29,300 et 29,510 MHz pour éviter les interférences avec le trafic satellite descendant.
- L'utilisation de la NBFM devrait être pratiquée sur les fréquences de 29,110 à 29,290 au pas de 10 kHz, avec excursion de $\pm 2,5$ kHz et 2,5 kHz maximum comme fréquence modulante.